



NOTICE TECHNIQUE INTERARMÉES MATÉRIELS

NTIM
SCA-0000-0005
DECEMBRE 2025
V4

PRODUCTION DE CATALOGUE ILLUSTRÉ

Utilisation : Tous lieux.

Annule et remplace tout document antérieur.

Ce document a pour but de définir les modalités de production d'un catalogue illustré (CI) d'un matériel nouveau ou de la mise à jour du CI existant d'un matériel déjà approvisionné par le Service du Commissariat des Armées (SCA).

Destiné aux maintenanciers, en France, outre-mer ou en opérations extérieures (OPEX), le CI est un outil d'aide aux opérations de maintenance d'un matériel.

Il illustre les relations entre les ensembles constitutifs du matériel et permet l'identification et l'approvisionnement des pièces détachées nécessaires au maintien en condition opérationnelle (MCO) du matériel concerné.

SOMMAIRE	
Article	Feuille
<i>Documents applicables</i>	2
<i>Déroulement de la production du CI</i>	3 - 5
<i>Validation</i>	6
<i>Annexe</i>	1 annexe

SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

DOCUMENTS APPLICABLES

- a) L'instruction MAT 10003 – indice 04 – statut V2 – édition juin 2014 de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT), disponible sur demande auprès de l'administration, modifiée comme suit :

Le mot « police » en langue anglaise est inscrit en italique en-dessous de la description figurant en langue française.

Lors de la mise à jour d'un CI consécutive à une évolution du matériel, lorsqu'une pièce disparaît d'une planche, une ligne est créée sous la pièce en question, le repère de la pièce est complété avec une lettre, la quantité est égale à zéro, le GRF du fabricant primaire demeure et le « code d'applicabilité » est renseigné.

Le domaine d'applicabilité est géré de la manière suivante :

- Pour un article monté sur la livraison la plus récente du matériel, le code d'applicabilité du marché à partir duquel l'article est apparu est suivi d'une flèche : exemple : 05→ qui signifie 05 et au-delà ;
- Pour un article monté depuis la première version du matériel jusqu'à l'applicabilité considérée, le code d'applicabilité que reçoit l'article est précédé d'une flèche : exemple : →05 qui signifie jusqu'à 05 inclus ;
- Pour un article apparu après la première livraison du matériel et qui ne figure plus dans la dernière livraison, le code d'applicabilité comporte le numéro d'applicabilité correspondant à la première livraison de l'article, un tiret et le numéro d'applicabilité de la dernière livraison intégrant l'article : exemple : 03-08 signifiant de 03 à 08 ;
- Le domaine d'applicabilité d'origine porte le numéro « 00 ».

Signification des codes utilisés pour renseigner la colonne NTI des pages « TEXTE » du chapitre 2 du CI et des répertoires alphanumériques du chapitre 3.

- 1 : entretien courant et dépannage par l'utilisateur (NTI 1) ;
- 2 : maintenance réalisée par les EMF des unités de soutien (NTI 2) ;
- 3 : maintenance réalisée par l'ELOCA de ROANNE ou par un industriel (NTI 3).

- b) La notice technique relative à la « CLAUSE DE CODIFICATION OTAN PAR VOIE PRIVÉE édition mars 2023 V3 ».

SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

DEROULEMENT DE LA PRODUCTION DU CATALOGUE ILLUSTRÉ

La production de catalogue illustré se déroule comme suit :

Travaux préparatoires

Convoqué par l'administration pour participer à la commission logistique (COMLOG), l'industriel fabricant du matériel contribue à l'élaboration du tableau synoptique d'articulation (T.S.A) et de la liste des articles de ravitaillement (LAR).

À l'issue de la dernière COMLOG, le titulaire, en charge de produire le catalogue illustré propose à l'administration un TSA et une LAR conformes aux conclusions de celle-ci.

Production du catalogue illustré

1. Élaboration du catalogue illustré non codifié

Le CI est élaboré en fonction :

- d'une part, des documents applicables,
- et d'autre part, des indications spécifiques figurant au marché et de celles du TSA et de la LAR.

L'industriel, chargé de la production du CI, interroge l'administration pour obtenir le numéro du CI, le numéro de la version et la date à faire figurer sur le catalogue.

Le CI comporte trois chapitres dont la composition est décrite ci-après.

1.1 Contenu du premier chapitre du CI

a) Une table des matières ;

b) L'avant-propos comprend deux parties :

Une première partie, d'ordre général, précisant :

- le mécanisme du système général de décomposition utilisé pour présenter la liste descriptive des articles ;
- le mode d'établissement des répertoires des « références articles » et des « numéros de gestion » ;
- le mode d'utilisation du catalogue ;
- les particularités du catalogue ;
- les conditions de mise à jour.

Une deuxième partie, d'ordre particulier ou évolutif, détaillant :

- l'état de définition du matériel décrit dans le catalogue. Il doit comporter les renseignements suivants :
 - ✓ l'identification de la LAR ;
 - ✓ la date de mise à jour de la LAR.
- la liste des codes « entreprises » utilisés dans le catalogue ;
- la liste des abréviations et codes particuliers utilisés dans le catalogue ;
- le répertoire des pièces à côte réparation ;
- la liste des codes « domaine d'applicabilité » ;
- la liste des catalogues illustrés référencés dans le document.

c) La vue d'ensemble du matériel traité dans le catalogue.

PRODUCTION DE CATALOGUE ILLUSTRÉ

1.2 Contenu du second chapitre du CI

- a) La liste des groupes, sous-groupes, divisions et planches.
- b) Les planches « DESSIN » à gauche présentées en vues éclatées.
- c) Les pages « TEXTE » en vis-à-vis avec la désignation de toutes les pièces (articles de ravitaillement ou non):
 - les colonnes repère, groupe fabricant-référence (GFR) des fabricants primaires, description, quantité, niveau d'intervention (NTI), domaine d'applicabilité et nota sont renseignées. Le code 1,2 ou 3 en colonne NTI provient de la LAR établie en CL.
 - la colonne « numéro de gestion » n'est obligatoirement renseignée avec un numéro de nomenclature OTAN (NNO) que pour les articles inscrits sur la LAR (en NTI 1, 2 et 3).

NB : Si le numéro de gestion d'un article existe déjà dans SACRAL, il est mis à jour des éléments d'identification qui auraient été modifiés depuis la dernière mise à jour, avant réutilisation. Ceci est également valable lors de la reprise (ou mise à jour) d'un CI vers une nouvelle version avec la codification OTAN déjà existante et devant être réutilisée.

1.3 Contenu du troisième chapitre du CI

- a) Le répertoire alphanumérique des GFR par références article croissant.
- b) Le répertoire alphanumérique des articles par numéro de gestion (NNO) croissant.

2. Présentation de la maquette du catalogue illustré non codifié

Le titulaire présente la maquette du catalogue illustré non codifié sous forme d'un fichier au format PDF, sur un support USB, à l'administration pour contrôle technique de son travail et approbation.

En cas de non-conformité aux documents applicables, au TSA et/ou LAR, l'administration demande au titulaire de procéder aux rectifications éventuelles.

Les planches, les vues éclatées et les références fournies avec les sous-ensembles sont présentées en fonction des éventuelles options ou particularités retenues (exemple : la vue éclatée du groupe électrogène présente uniquement la sélection des pièces du modèle précis adopté par l'administration).

Les sous-ensembles qui ne sont pas détaillés pour des raisons commerciales ne justifient pas de vues éclatées.

Les sous-ensembles de fonction identiques ou similaires de chaque version de fabrication d'un même fabricant ou fournisseur sont regroupés et présentés chronologiquement (exemple : tous les modèle de compresseurs qui ont équipé le matériel sont représentés les un à la suite des autres en commençant par le plus ancien).

3. Catalogue illustré codifié

À la notification de la LAR et s'ils sont demandés au titre du marché, le titulaire peut entreprendre les travaux de codification selon la clause de codification OTAN (§ 2-b : CLAUSE DE CODIFICATION OTAN PAR VOIE PRIVÉE édition mars 2023 V3, à l'exclusion du chapitre « 6.2 DÉLAIS ACCORDÉS POUR LES TRAVAUX DE CODIFICATION »).

Une fois ces travaux terminés, il prévient l'administration et le CoCold de leurs mises à disposition sur SACRAL.

PRODUCTION DE CATALOGUE ILLUSTRÉ

Dès l'obtention de la certification de l'affaire de codification dans SACRAL, le titulaire intègre la codification OTAN au catalogue illustré non codifié (numéro de gestion renseigné des NNO), corrigé des modifications éventuelles demandées au paragraphe 2 ci-dessus, et le soumet à la réception de l'administration sous forme :

- d'un fichier au format PDF compatible avec la version d'« Adobe Acrobat 2017 » ;
- d'un ou des fichier(s) source(s) obligatoirement compatible(s) aux format WORD et/ou EXCEL de Microsoft 2016.

Les fichiers concernés, non protégés, sont livrés sur support USB.

À l'issue de la notification du constat de conformité de la qualité (CCQ) par l'administration, le titulaire adresse le catalogue illustré finalisé, sous la même forme que ci-dessus.

Le titulaire accorde à l'administration un droit d'usage et de modification des fichiers sources afin de lui permettre d'effectuer les modifications qu'il jugerait utiles, par exemple à la faveur d'une évolution de la LAR ou de la fabrication.

En cas d'utilisation de NNO provisoires, un fichier au format compatible EXCEL, sans protection et récapitulant les articles concernés, est ajouté sur la clé USB.

Les NNO provisoires sont écrits en italique dans le catalogue illustré.

Par la suite, le titulaire communiquera à l'administration tous les NNO définitifs au fur et à mesure de leur réception.

Un tableau récapitulatif du déroulement de la production du catalogue illustré est donné en annexe).

VALIDATION

Grade, nom, prénom	Fonction ¹	Date	Signature
Le commissaire général de 2^{ème} classe Renaud DUTT	Directeur du CIEC	11/12/2025	ORIGINAL SIGNÉ

¹ Selon les fonctions et les appellations en cours.

NTIM SCA-0000-0005 PRODUCTION DE CATALOGUE ILLUSTRÉ		Feuillet n° 1/1			Edition: DECEMBRE 2025 V4	
ANNEXE						
Étapes	Point de départ	TITULAIRE		Point de départ	ADMINISTRATION	
		Action	Délais maximum		Action	Délais maximum
/	Date de notification de la commande de la tête de série du matériel.	Travaux préparatoires de la commission logistique (C.L.) pour l’élaboration du tableau synoptique d’articulation (T.S.A.) et de la liste des articles de ravitaillement (L.A.R.).				
		Le procès-verbal (PV) de la dernière C.L. est établi par l’administration dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification de la décision d’acceptation de la tête de série.				
1	Date de notification de la commande du catalogue illustré.	Élaboration du projet du TSA : tous les articles ont une référence et de préférence une référence primaire.	10 jours	Réception du projet du TSA.	Vérification des travaux et notification du T.S.A.	15 jours
2	Notification de la T.S.A. au titulaire.	Fabrication de la maquette du catalogue illustré non codifié	90 jours	Réception de la maquette du catalogue illustré non codifié.	Vérification des travaux et notification de la décision de l’administration.	60 jours
2 bis	Notification au titulaire de la création d’une affaire de codification dans SACRAL par le CoCoID du SCA	Codification de la LAR.	240 jours	Notification de la fin de codification dans SACRAL par le titulaire de la prestation.	Analyse du dossier de preuves par le CoCoID du SCA conformément à la fiche de procédure 14P du CIMID (FP014) en vue de la certification de l’affaire de codification dans SACRAL. Vérification qualitative des travaux de codification dans SACRAL	30 jours
3	Notification de la de la certification de l’affaire de codification dans SACRAL.	Intégration de la codification dans la maquette du catalogue illustré non codifié.	15 jours	Réception de la maquette du catalogue illustré codifié.	Vérification qualitative des travaux et notification du constat de conformité de la qualité (CCQ) au titulaire par l’administration.	30 jours
4	Notification du CCQ au titulaire.	Production du catalogue illustré codifié.	15 jours	Réception du catalogue illustré codifié.	Vérification quantitative des livrables (CCL). Notification de la décision d’admission au titulaire.	15 jours